



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2242

Approbation de la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association LE M.A.S.
(Mouvement d'Action Sociale) d'un appartement dans le cadre d'une convention d'occupation
temporaire du domaine privé communal - EI 99 067

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,
Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS,
Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme
ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS
BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC,
Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE
MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD,
Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M.
GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL,
M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON,
Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR,
M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M.
BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT
(pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2242 - APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE M.A.S. (MOUVEMENT D'ACTION SOCIALE) D'UN APPARTEMENT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - EI 99 067 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/590 en date du 23 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé le plan de mandat 2021-2026 par lequel la Ville de Lyon renouvelle son engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes et de l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Par ailleurs, l'association le M.A.S. (Mouvement d'Action Sociale), dont le siège est situé 17 rue Crépet à Lyon 7^{ème}, développe depuis de nombreuses années, au sein de l'agglomération lyonnaise, des actions en direction de personnes - des femmes en particulier - en souffrances psycho-sociales et en situation d'exclusion.

A ce titre, la Ville de Lyon a précédemment mis à disposition de l'association le M.A.S., plusieurs logements dont notre collectivité est propriétaire.

Au vu de l'action globale de l'association le M.A.S. conduite au sein de l'agglomération lyonnaise en direction de ce public, il vous est proposé de renouveler la mise à disposition temporaire d'un logement (EI 99067) dont notre collectivité est propriétaire.

Aussi, les termes d'un projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit, joint au rapport, sont-ils soumis à votre approbation. La durée de cette mise à disposition est de trois années à compter de la signature de la Ville de Lyon.

Pour votre parfaite information, il est précisé que la valeur locative annuelle est estimée à cinq mille cent cinquante-huit euros (5158 €). L'association supportera, en outre, les charges relatives aux fluides.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association le M.A.S., relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un logement sis dans un immeuble référencé sous le numéro d'ensemble immobilier

99067, et pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET